

**EXTRAIT  
DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE**

\*\*\*\*\*

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT la CIRCULATION,  
Rue de la Bassetière**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,

VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,

VU l'arrêté 127-2025-AC du 3 décembre 2025,

**Vu la demande de prolongation du 5 janvier 2026 présentée par M. Maxime LANDRIEAU de l'entreprise BOUYGUES Energies et Service, demeurant 58 rue Pierre Allut 85000 La Roche sur Yon pour des travaux d'extension du réseau électrique rue de la Bassetière, à Saint-Julien-des-Landes, Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des usagers, pendant la durée des travaux,**

**A R R È T E :**

**Article 1er : Du jeudi 7 janvier 2026 au samedi 23 janvier 2026 la circulation routière sera interdite sauf pour les riverains, les secours et le véhicules de service rue des Landes, ZA des Landes, à Saint-Julien-des-Landes,**

Durée des travaux : 17 jours.

**Article 2 : Pendant la durée des travaux il sera interdit aux véhicules lourds de circuler et de stationner au droit du chantier.**

**Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle du Service de l'Equipement. Elle assurera à tout moment la maintenance et fera connaître le nom de son représentant.**

**Article 4 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressé.**

*Fait à Saint-Julien-des-Landes le 6 janvier 2026  
L'adjoint au Maire,  
Thierry GILMAN*

